



**Rapport annuel sur l'application du règlement
Numéro 360-19 – Règlement concernant la
gestion contractuelle**

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Octobre 2021

Rapport déposé à la séance ordinaire du 4 octobre 2021

1. Préambule

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 26 400 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publiques. L'article 938.1.2 du Code municipal exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce dernier doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

2. Objet

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

3. Le règlement sur la gestion contractuelle

La Politique de gestion contractuelle adoptée le 10 janvier 2011 et réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle, a été abrogée et remplacée par l'adoption, le 15 octobre 2019, du règlement numéro 360-19 sur la gestion contractuelle.

La Municipalité se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le ministre (au 13/08/2020, le seuil est de 105 700 \$) pour tous types de contrats en incluant certaines règles de passation de ces contrats. Une résolution du conseil doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

Vous pouvez consulter le règlement sur la gestion contractuelle sur le site Internet de la Municipalité au www.saint-barnabe.ca

4. Modes de sollicitation

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Les dispositions prévues aux articles 934 et suivants du Code municipal sont respectées.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La municipalité de Saint-Barnabé tient à jour sur Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Cette liste est publiée, conformément à la Loi, sur le système électronique d'appels d'offres approuvé par le gouvernement.

Également, comme requis par la Loi, nous présentons la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Cette liste est disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Voici le sommaire des octrois de contrats selon leur nature et le mode de sollicitation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 (pour les contrats de 25 000 \$ et plus) :

	Appel d'offres public		Appel d'offres sur invitation		Demande de prix/de gré à gré	
	Nb.	Valeur (tx. Incl.)	Nb.	Valeur (tx. Incl.)	Nb.	Valeur (tx. Incl.)
Approvisionnement et biens					1	28 562,00\$
Services professionnels			1	63 492,07\$	2	5 518, 81\$
Services autres que professionnels			2	76 630,64\$	7	555 457,62\$
Travaux de construction	1	798 674,96\$				

5. Mesures

Dans les sections IV et V du règlement 360-19 concernant la gestion contractuelle, des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des dénonciations doivent être faites selon le cas.

6. Plainte

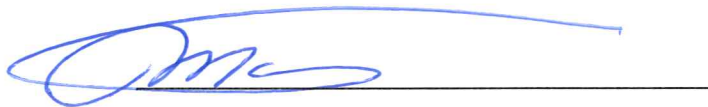
Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement concernant la gestion contractuelle.

7. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement concernant la gestion contractuelle.

8. Dépôt du rapport

Le rapport est déposé en séance publique du conseil le 4 octobre 2021.



Martin Beaudry,
Directeur général et secrétaire-trésorier



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ

CONTRATS DE 2000 \$ ET PLUS TOTALISANT UNE DÉPENSE MINIMALE DE 25 000 \$

# client	Nom du Fournisseur	2020 Montant total tx incl.	Description
BETO80	Béton Bellemarre Louiseville inc.	162 321.72 \$	Contrat d'entretien des chemins en hiver
BOUV50	André Bouvette ltée	798 674.96 \$	Prolongement d'aqueduc
GENI10	Géni Cité	63 492.07 \$	
		1 034.78 \$	Inspection du ponton de la rue Pellerin
		4 484.03 \$	Projet circulation coin Saint-George et Saint-Joseph
	Total Géni cité	69 010.88 \$	
HYDR50	Hydro-Québec	26 025.34 \$	Fourniture d'électricité pour les différents immeubles municipaux et l'éclairage public
JOCE40	9138-6235 Québec inc.	33 057.44 \$	Contrat d'entretien des chemins en hiver
MINI35	Ministre des Finances	85 686.00 \$	Services de la sûreté du Québec pour l'année 2020
MRC50	MRC de Maskinongé	126 737.00 \$	Quote-part pour l'année 2020
		54 414.42 \$	Redevances et enfouissement
		4 016.71 \$	Contribution à la Cour municipale
		6 274.36 \$	Formation de pompiers
	Total MRC de Maskinongé	191 442.49 \$	
PEPI55	Pépinière du Parc	28 245.32 \$	Aménagement paysager
PGSY50	PG Solutions inc.	28 562.00 \$	Remplacement de système et de poste de travail, licences de logiciels et formation
SEBA10	Sébastien Boucher excavation	31 647.53 \$	Location de machinerie et travaux d'excavation
SERV70	Service cité propre inc.	43 573.20 \$	Cueillette et transport des ordures
UNIO25	L'Union-vie	30 089.22 \$	Contribution des employés et de l'employeur concernant l'assurance collective
	Total	1 528 336.10 \$	